



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 mai 2020

Délibération n° 2020-20

Date de la convocation 19/05/2020
Date de la publication : 26/05/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Sonia BELLECOUR, Suzann DEWAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Patrick PICHOU, Sophie RIBUOT-MARION, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Émilie MANESCAU, Hind SALHI, André BOYRIE, Jean CORNET, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune d'AUREILHAN dont l'effectif légal est de 29 conseillers municipaux, l'application des 30% représente 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre de Maires-Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M. BOYRIE, M. CORNET, Mme LAGARDE), décide de fixer à six le nombre d'Adjoints au Maire.

P.C.C.
Aureilhan, le 26 mai 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.